

COMPTE RENDU COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **GRAND LAVIERS**

Séance du **19 juin 2020**

DEPARTEMENT
SOMME

Nombre de membres

– en exercice : 11

_ présents : 11

_ pouvoirs : 00

_ excusés : 0

_ absents : 0

_ votants : 11

- abstentions : 0

- contre : 0

- pour : 11

L'an **deux mil vingt**, et le **dix neuf Juin** à 20 heures 00, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M MENNESSON Christophe, Maire.

Etaient Présents : Mme BOUJONNIER Denise, Mrs ROUFFE Régis, FIEVEZ Ludovic MATTE Julien, MENNESSON Christophe, MERON Christian, MILLOT François, WARGNIER Armel, Mme DUREUX Sophie, Mme HENOCQUE Béatrice, M PATARD Antoine.

Mme BOUJONNIER Denise est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2020 :

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité :

- En section de fonctionnement : Dépenses 358 535 €

Recettes 634 494 € (dont 450 734 € d'excédent reporté)

- En section d'investissement : Dépenses 235 965 €

Recettes 235 965 € (dont 98 278 € d'excédent reporté)

Etudes/acquisitions/Travaux d'investissements :

2113 Aménage lotissement : Jardin	1 798 € Report
2121 Plantations arbres – travaux Somea	2 754 € Report
21316 Jardin souvenir – cimetière	3 100 € (dont 500 € de report) et dont ossuaire
2135 Tombe église	13 707 € Report
2135 Vidéosurveillance stade et douches stade	5 600 €
21534 prises guirlandes Noël	645 € Report
2158 Matériel et outillage	1 581 € Report
2184 Mobilier (mobilier SDF et Vidéo Prof SDF)	1 883 € Report
2183 Copieur et ordi	6 656 € Report
21538 Borne incendie Bout R Jongleurs	2 870 €
2135-31 Salle associations	11 000 €
2135-40 Logements	9 310 €
2157 Ralentisseur Réserve	1 975 €
2128 Table pique nique étang	450 €
Aménagement du carrefour	100 000 €

VOTE DES TAXES :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des 3 taxes en 2020 vu la crise économique et les ressources suffisantes de la Commune :

Les 2 taxes seront donc en 2020 :

- Taxe Foncière bâtie : 13.58 %

- Taxe foncière non bâtie : 19.83 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Subventions :

Association chasse de Grand Laviers : 100 €

Cancer : 100 €

Chasse "Les Sauvaginaires" : 100 €

Kansas Cow Boys Dancers : 100 €

Club de Théâtre : 100 €

Les Restaurants du coeur : 100 €

Football Club (Pour Téléthon) : 100 €

Football : 250 €

Le Cercle des Aînés 100 €

Adapei (opération brioches) : 300 €. Ne sera versée que si impossibilité de réaliser l'opération brioches.

Pour les associations n'ayant pas donné leur bilan financier, les subventions seront gelées.

SUBVENTION ASSOCIATION »DE LA SOMME A BELLEFONTAINE » :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association « De la Somme à Bellefontaine II est rappelé que nous avons un jeune de Grand Laviers tombé à Bellefontaine lors de la 1ère guerre mondiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de leur verser une subvention de 50 €

ADHESION AU C.A.U.E en 2020 :

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme (C.A.U.E) pour l'année 2020.

Le coût de l'adhésion 2020 est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune au C.A.U.E pour l'année 2020.

ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES :

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune au sein de l'Association des Maires de la Somme, la cotisation 2020 étant de 144.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cette adhésion pour 2020

INDEMNITES DES ELUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Au Taux maximal soit 25.5 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint :

- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal.

**ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE NOUVION**

Le Président invite le conseil à procéder à main levée, à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune, auprès du syndicat d'eau de NOUVION.

Ont Obtenu :

Titulaires

M WARGNIER Armel : 11 voix

M MENNESSON Christophe : 11 voix

Suppléants

M MILLOT François : 11 voix

M PATARD Antoine : 11 voix

M WARGNIER Armel et M MENNESSON Christophe, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus Titulaires.

M MILLOT François et M PATARD, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus Suppléants.

**ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'ENERGIE DE LA RÉGION DU PONTHEU-MARQUENTERRE**

Le Président invite le conseil à procéder à main levée, à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune, auprès du syndicat d'énergie.

Ont Obtenu :

Titulaires

M WARGNIER Armel : 11 voix

M MILLOT François : 11 voix

M WARGNIER Armel et M MILLOT François, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus **titulaires**.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES :

Vu le renouvellement des conseils municipaux issus du scrutin de mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le collège des communes, chacune d'elles doit désigner un représentant titulaire et un suppléant, que ces représentants se réuniront en assemblée pour élire 32 délégués titulaires et 32 suppléants afin de siéger au Comité Syndical,

Vu que chaque délégué ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner ses représentants titulaire et suppléant de la façon suivante :

Titulaire	Suppléant
MENNESSON Christophe	BOUJONNIER Denise

ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué local du collège des élus pour siéger sein du CNAS.

Votants : 11

Nuls : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont Obtenu :

M MENNESSON Christophe : 11 voix

M MENNESSON Christophe , ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu délégué local du collège des élus du CNAS.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué local du collège des agents pour siéger sein du CNAS.

Votants : 11

Nuls : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont Obtenu :

Mme DOUDOUX Isabelle : 11 voix

Mme DOUDOUX Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu délégué local du collège des agents du CNAS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire propose de désigner ces 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission Communale des impôts directs. La Direction des Impôts retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

12 Commissaires Titulaires	12 Commissaires Suppléants
M MATTE Julien domicilié 7 Rue des Tilleuls 80132 GRAND LAVIERS	M ROUSSEL Fabrice domicilié 1 Rue de la gare 80132 GRAND LAVIERS
M DEMARET Gislain domicilié 22 Rue du Soleil Levant 80132 GRAND LAVIERS	M MARECHAL Bertrand domicilié 3 Rue du Cerf 80132 GRAND LAVIERS
M WARGNIER Armel domicilié 4 Rue du Cerf 80132 GRAND LAVIERS	M BLONDIN Jean-Bernard domicilié 11 Rue des Moissons 80132 GRAND LAVIERS
M MAILLARD Stéphane domicilié 7 Rue du Soleil Levant 80132 GRAND LAVIERS	Mme GEUBELS Marie-Reine domiciliée 7 Rue des Moissons 80132 GRAND LAVIERS
Mme RINDEL Danielle domiciliée 15 Rue de Touvent 80132 GRAND LAVIERS	Mme BOUJONNIER Denise domiciliée 32 Route du Crotoy 80132 GRAND LAVIERS
M MENNESSON Xavier domicilié 23 Chemin du Val aux Lépreux 80132 GRAND LAVIERS	M CARDON Jean-Claude domicilié 4 Rue de la Gare 80132 GRAND LAVIERS
M BOIS Jean-Jacques domicilié 40 Route du Crotoy 80132 GRAND LAVIERS	M CAMPHIN Mickaël domicilié 19 Rue des Fusains 80132 GRAND LAVIERS
M DEBRIS David domicilié 22 Route du Crotoy 80132 GRAND LAVIERS	M LEBRUN Gérard domicilié 2 Rue de la Gare 80132 GRAND LAVIERS
Mme DUREUX Sophie domiciliée 2 Rue de Buigny 80132 GRAND LAVIERS	M BONARD Michel domicilié 3 Rue de Buigny 80132 GRAND LAVIERS
M DOLIQUE Frédéric domicilié 4 Rue des Lilas 80132 GRAND LAVIERS	M MILLOT François domiciliée 15 Rue des Jongleurs 80132 GRAND LAVIERS
M BOUCLY Dominique domicilié 18 Rue de la Gare 80132 GRAND LAVIERS	M CAPPAI ép MAISON Martine domicilié 50 Route du Crotoy 80132 GRAND LAVIERS
Mme MOREL D'ARLEUX Nicole domiciliée au	M DECAYEUX Jean-François

Château Rue des Jongleurs 8032 GRAND
LAVIERS

domicilié 11 Rue du Soleil Levant
80132 GRAND LAVIERS

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire présidera chaque commission.

Environnement et espaces verts et développement durable :

Mrs ROUFFE Régis (Réfèrent), WARGNIER Armel, PATARD Antoine, Mme HENOCQUE Béatrice

Urbanisme :

Mmes DUREUX Sophie, BOUJONNIER Denise, M MENNESSON Christophe

Voirie et Fossés :

Mrs ROUFFE Régis (Réfèrent), PATARD Antoine, WARGNIER Armel, MILLOT François

Fêtes, animations, communications :

Mrs MILLOT François (Réfèrent), MENNESSON Christophe, MATTE Julien, PATARD Antoine, FIEVEZ Ludovic, Mmes DUREUX Sophie, HENOCQUE Béatrice

Jeunesse et Sports :

Mrs MATTE Julien (Réfèrent), FIEVEZ Ludovic, PATARD Antoine, Mme DUREUX Sophie

Tourisme :

Mrs FIEVEZ Ludovic (Réfèrent), MATTE Julien, Mme HENOCQUE Béatrice

DESIGNATION DE L'ORDONNATEUR :

Selon l'article L122.19, le Conseil Municipal désigne M MENNESSON Christophe, Maire, ordonnateur de la commune.

En son absence, Mme BOUJONNIER Denise, 1ère Adjointe sera ordonnateur remplaçant.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer l' élu qui sera correspondant de la Défense. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer M MATTE Julien en tant qu' élu correspondant défense.

NOMINATION DU REGISSEUR RECETTES SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un régisseur de recettes et un suppléant pour la salle polyvalente.

Après en délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer M WARGNIER Armel, Régisseur Titulaire et M MERON Christian, Régisseur Suppléant de la Salle polyvalente

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités qui leur sont offertes pour lui déléguer des délégations en fonction de l' Article L2122-22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation à M Christophe MENNESSON, Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2

du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

RETROCESSION DE LA SANEF à la COMMUNE :

Monsieur le Maire explique que la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 a permis de procéder à la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la Commune de GRAND LAVIERS

Monsieur le Maire précise que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Un projet de l'acte administratif a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la signature de l'acte administratif dont le projet lui a été soumis,
- Note que tous les frais sont à la charge de la Société SANEF.
- Autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de maire à signer tous les actes et documents utiles à la rétrocession de ces voies à la Commune.

RECENSEMENT POPULATION 2021 :

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il propose de nommer Mme DOUDOUX Isabelle en tant que coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

REMBOURSEMENT CASE COLUMBARIUM :

Monsieur le Maire rappelle que la case de columbarium n° 3 acquise le 07/05/2019 par Mme DULYS Louise est vide.

Mme DULYS Louise a demandé le remboursement.

Aucune plaque ni aucune gravure n'a été effectuée sur la porte de cette case de columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser les 300 € à Mme DULYS Louise.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX TELEPHONIQUES

Vu portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de Téléphone.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour 2020 soit 40 € pour le kms d'artère aérienne et 30 € pour le kms d'artère souterraine.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux téléphoniques Orange.

TERRAINS ANCIEN GOLF :

Monsieur le Maire avise l'assemblée d'un rendez vous ce lundi 22/06 à la Sous Préfecture, sur les risques avérés d'inondations, avec notamment la propriétaire des terrains de la SCI du Val aux Lépreux, exploités précédemment par le golf.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un référé en justice si la propriétaire venait à reprendre la coupe des arbres et la remise en culture desdits terrains, sans avoir présenté les autorisations nécessaires et notamment l'évaluation environnementale auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote compte tenu de son implication dans le golf.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que les travaux de voirie auront lieu Rue de la gare (entre le passage à niveau et la Rue de Touvent), pour cela la rue sera barrée quelques jours en juillet.

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération a prévu une Unité mobile d'animations au stade de la Commune en juillet et août pour les enfants de 7 à 16 ans.

. Monsieur demande à la Commission Jeunesse de réfléchir à une journée ballade avec les enfants sur la Commune et à une formation enfants « bien rouler en vélo ».

. M FIEVEZ signale que des panneaux de voirie sont cachés par la végétation. Monsieur le Maire répond que ce travail est prévu semaine prochaine.

. M MÉRON rappelle qu'il avait été discuté en réunion de travail de mettre en place des commandes groupées : pelets, fioul... Monsieur le Maire demande à la Commission environnement, espaces verts développement durable d'y travailler.

. Mme HENOCQUE évoque la mise en place d'un club chorale pour les enfants. Cela sera revu après la crise sanitaire.

. M WARGNIER demande ce qu'il en est de la restauration des drapeaux. Monsieur le Maire répond qu'il va ressortir ce dossier.

. M WARGNIER fait part de la demande des habitants du lotissement « L'Orée du Bois » pour la réfection des trottoirs.

. Il est décidé la mise en place de la circulation limitée à 30 kms sur toute la Commune, sauf RD 40.
L'arrêté municipal sera pris dès que les panneaux de signalisation seront posés.